



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**portant restriction de circulation et de stationnement lors des festivités de la Libération de Pignans  
organisées par la commune le dimanche 16 août 2026**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre des festivités de la Libération de Pignans organisées par la commune le dimanche 16 août 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public, des riverains et des usagers de la voie publique lors du déroulement de cette manifestation,

Considérant le niveau Vigilance renforcée du Plan Vigipirate sur le territoire français,

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits place des Écoles et sur l'intégralité de l'avenue du Pré des Aires, le dimanche 16 août 2026 de 12h à la fin de la manifestation. Le stationnement sur l'emplacement « livraisons » situé place des Armistices sera interdit entre 17h et 19h30.

Le parking de la Pigne restera ouvert au stationnement.

#### **Article 2 :**

Dans le cadre des festivités, un défilé de véhicules d'époque effectuera le parcours suivant : départ de la place des Écoles à 18h, rue du Lavoir, rue du Calvaire, avenue Jules Gérard, chemin du Carry, avenue Général Albert Azan, Giratoire du Général de Gaulle, rue des Maisons Neuves, Grande Rue en contre sens, rue des Placettes et retour place des Écoles.

Afin d'assurer la sécurité du défilé, la circulation sur le parcours précédemment stipulé sera ponctuellement interrompue ou ralentie.

#### **Article 3 :**

Un cortège avec fanfare partira de la place des Écoles à 18h30 et rejoindra la place des Armistices en empruntant la rue Jean Aicard et la place Mazel. Un dépôt de gerbe aura lieu à 19h au monument aux Morts suivi de l'apéritif offert par la Municipalité sur la place des Écoles à 19h30. La circulation sur ce trajet sera ponctuellement interdite ou ralentie.

#### **Article 4 :**

Six food-trucks sont autorisés à s'installer sur la Place des Écoles, conformément aux Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) qui leur ont été délivrées par la commune.

Ils devront respecter les prescriptions figurant dans leurs autorisations, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et d'implantation.

**Article 5 :**

En toutes circonstances, un accès permanent devra être maintenu afin de permettre la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, des forces de sécurité et des services d'urgence.

**Article 6 :**

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

**Article 7 :**

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par les Services Techniques communaux en coordination avec la Police Municipale.

Les barrières nécessaires à la fermeture de la circulation seront installées avant le début de la manifestation.

La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 05 août 2026.

**Le Maire : BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)